

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-049/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2018 du Centre National de Référence en Santé de la Reproduction “Housseina”.

n° 2018-049/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
8 mars 2018

Numéro JO
n° 5 du 15/03/2018

Date du numéro
15 mars 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°173/AN//07/5ème L du 22 avril 2007 portant réorganisation du de la Santé

VULa Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

VULa Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant définition et gestion des établissements publics

VULa Loi n°106/AN/10/6ème L du 03 janvier 2011 portant création d'un Centre National de Référence en Santé de la Reproduction "Housseina"

VULe Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

VULe Décret n°2001-211/PR/PM relatifs aux établissements publics à caractère administratif et réglementaire la période transitoire les entreprises publiques

VULe Décret n°2007-0155/PR/MS du 16 juillet 2007 portant carte Sanitaire, Organisation et Fonctionnement du système de santé

VULe Décret n°2014-0108/PR/MS du 27 avril 2014 portant statut, organisation et fonctionnement du Centre National de Référence en Santé de la Reproduction "Housseina"

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 11 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des membres de gouvernement

VULe Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration le Mercredi 29 Novembre 2017.SUR Proposition du Ministre de la Santé.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel 2018 du Centre National de Référence en Santé de la Reproduction "Housseina" qui s'élève à

-
- En produits à la somme de 109 064 000 FDJ– En dépenses à la somme de 109 064 000 FDJArticle 2 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.
-

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH